

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
**ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

Procès-verbal de la **0647<sup>e</sup>** séance  
tenue le **15 mai 2023**, à 14 heures  
à la salle Roger-Guillemain (M-415) du Pavillon Roger-Gaudry  
et par visioconférence

---

PRÉSENCES : la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux : Valérie Amiraux ; le vice-recteur aux ressources humaines et aux affaires professorales : François Courchesne ; le vice-recteur à l'administration et aux finances : Éric Filteau ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Marie-Josée Hébert ; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Pascale Lefrançois ; les doyens et les doyennes : Ahlem Ammar, Frédéric Bouchard, Patrick Cossette, Simon de Denus, Carl-Ardy Dubois, Sylvie Dubois, Nathalie Fernando, Raphaël Fischler, France Houle, Michel Janosz, Christine Théorêt ; le doyen par intérim de la Faculté de médecine dentaire : Michel Carrier ; le représentant de la directrice générale de l'École Polytechnique : Pierre Baptiste ; les représentants et les représentantes du corps professoral : Dominic Arsenault, Marie-Josée Aubin, Jean Barbeau, Francis Beaudry, Alexandre Beaupré-Lavallée, Chantal Bémeur, Marie-Claude Boivin, Isabelle Brault, François Champagne, Julie De Maeyer, Maximilien Debia, David Décary-Héту, Vasile Diaconu, Arnaud Duhoux, Jean-Sébastien Fallu, Jean-Yves Frappier, Pierrette Gaudreau, Gilles Gauthier, Jonathan Goldman, Julie Gosselin, Jean-Philippe Gratton, Daniel Jean, Fasal Kanouté, Diane Lamarre, Jean Leclair, Roger Lippé, Stéphane Molotchnikoff, Alain Moreau, Christian Nadeau, Josette Noël, Martin Papillon, Danielle Pinard, Sylvain Quessy, Michel Max Raynaud, Julien Riel-Salvatore, Phaedra Royle, Samir Saul, Audrey Smargiassi, Jacques Thibodeau, Daniel Thirion, Elvire Vaucher, Bilkis Vissandjée, Frédéric Yvon, Han-Ru Zhou ; les représentants et les représentantes du personnel enseignant : Caroline Daigle, Pierre-David Desjardins, Kenneth George, Françoise Guay, Najib Lairini, Philippe Lévesque-Groleau, David Lewis, Lise Marien, Gyslaine Samson Saulnier, Ann Claude Simoneau ; le représentant du corps professoral des écoles affiliées : Marcelin Joanis ; les représentants et les représentantes des étudiants : Hadrien Chénier-Marais, Enrique Colindres, Audréanne Matte-Landry, Alecsandre Sauvé-Lacoursière, Radia Sentissi ; les membres indépendants représentant les diplômés : Pierre Simonet, Nicole Trudeau ; les représentants et les représentantes du personnel : France Lebel, Lynne Thuot ; les représentants et les représentantes des cadres et professionnels : Isabelle Daoust, Chloée Ferland-Dufresne, Charles Gaudreau, Nathalie Sargo Andrade ; les observateurs et les observatrices : Geneviève Bouchard, Alain Charbonneau, Sophie Langlois, Godefroy Desrosiers-Lauzon.

ABSENCES : le vice-recteur aux relations avec les diplômés et à la philanthropie : Michel Pecho ; la directrice par intérim de l'École d'optométrie : Julie-Andrée Marinier ; la directrice et le directeur des écoles affiliées : Maud Cohen, Federico Pasin ; les représentants et les représentantes du corps professoral : Sylveline Bourion, Denis deBlois, Yvan Dumais, Dyala Hamzah, Julie Lavoie, Hélène Lebel, Solange Lefebvre, Ian Thomas MacDonald, Anne Marchand, Amélie Maugère, Alexandre Prat, Gilles Soulez, Marie-Pierre Sylvestre, Mario Talajic ; les représentants du personnel enseignant : Saleha Hedaraly, Liliette Michel ; un représentant et une représentante des étudiants : Alexis Cyr, Catherine Dionne ; un représentant du personnel : Yannick Tremblay.

PERSONNES EXCUSÉES : le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques : Jean-François Gaudreault-DesBiens ; la directrice générale de la Direction des bibliothèques : Stéphanie Gagnon ; les représentants et les représentantes du corps professoral : Nathalie Bureau, Audrey Laplante, Monique Pagé, Isabelle Thomas ; un représentant du personnel : Nicolas Ghanty ; un observateur : Jean-Paul Loyer.

PRÉSIDENT : M. Daniel Jutras, recteur

LA PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS : Mme Claire Durand

SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

---

## **COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

### **Nominations récentes**

Professeurs de carrière ou professeurs sous octroi élus par l'assemblée de chacune des facultés

#### ***Faculté de droit***

M. Han Ru Zhou, professeur agrégé à la Faculté de droit.

### **Fins de mandat** (31 mai 2023)

#### Les doyens

Le doyen de la Faculté de l'aménagement  
Raphaël Fischler

La doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire  
Christine Théorêt

La directrice par intérim de l'École d'optométrie  
Julie-Andrée Marinier

Professeurs de carrière ou professeurs sous octroi élus par l'assemblée de chacune des facultés

#### ***Faculté de médecine***

Mme Marie-Josée Aubin, professeure agrégée au Département d'ophtalmologie de la Faculté de médecine.

Mme Nathalie Bureau, professeure titulaire au Département de radiologie, radio-oncologie et médecine nucléaire de la Faculté de médecine.

Mme Julie Lavoie, professeure titulaire à l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique de la Faculté de médecine.

M. Roger Lippé, professeur titulaire au Département de pathologie et biologie cellulaire de la Faculté de médecine.

Mme Josette Noël, professeure agrégée au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine.

Mme Phaedra Royle, professeure titulaire à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine.

#### ***Faculté des arts et des sciences***

M. Dominic Arsenault, professeur agrégé au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques de la Faculté des arts et des sciences.

Mme Audrey Laplante, professeure agrégée à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de la Faculté des arts et des sciences.

Mme Hélène Lebel, professeure titulaire au Département de chimie de la Faculté des arts et des sciences.

### ***Faculté de médecine dentaire***

M. Alain Moreau, professeur titulaire au Département de stomatologie de la Faculté de médecine dentaire.

### ***Faculté des sciences infirmières***

M. Arnaud Duhoux, professeur agrégé à la Faculté des sciences infirmières.

### ***École de santé publique***

M. Maximilien Debia, professeur agrégé au Département de santé environnementale et santé au travail de l'École de santé publique.

### Chargés de cours élus par et parmi les chargés de cours de la faculté

### ***Faculté des arts et des sciences***

M. David Lewis, chargé de cours au Centre d'études asiatique, au Département d'anthropologie et au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences. (Renouvellement)

### ***Faculté de l'éducation permanente***

M. Kenneth George, chargé de cours à la Faculté de l'éducation permanente.

M. Philippe Lévesque-Groleau, chargé de cours à la Faculté de l'éducation permanente.

### Trois membres indépendants nommés par le Conseil après consultation du conseil représentant les diplômés de l'Université

M. Pierre Simonet

Mme Nicole Trudeau

### Quatre membres nommés par un conseil représentant le personnel

M. Nicolas Ghanty, commis 2 aux dossiers étudiants au Soutien aux étudiants du Bureau du registraire.

Mme France Lebel, technicienne de laboratoire (PSAR) au Département de neurosciences de la Faculté de médecine. (Renouvellement)

## **AVIS DE DÉCÈS**

### Faculté de médecine

M. Marc Pelletier, professeur agrégé au Département de pathologie et biologie cellulaire de la Faculté de médecine, décédé le 15 avril 2023.

### Faculté de médecine dentaire

M. Daniel Kandelman, professeur honoraire au Département de santé buccale de la Faculté de médecine dentaire, décédé le 13 avril 2023.

À l'invitation du recteur, M. Daniel Jutras, l'Assemblée observe une minute de silence.

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. David Lewis présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2023-A0021-0647<sup>e</sup>-766.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

**A. POINTS STATUTAIRES**

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0646<sup>e</sup> séance tenue le 17 avril 2023
3. Affaires découlant du procès-verbal
  - 3.1. Directive institutionnelle sur l'organisation du travail en mode hybride
4. Correspondance
5. Période d'information
  - 5.1. Rapport du recteur
  - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

**B. POINTS PRIVILÉGIÉS**

7. Proposition de modification de l'article 50.07 des statuts et adoption d'un règlement de régie interne pour les instances facultaires
8. Élection de deux membres au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire
9. Élection d'une professeure ou d'un professeur à la Commission des études
10. Élection de membres au Conseil de l'Université
  - 10.1. Une professeure ou un professeur de carrière
  - 10.2. Une chargée ou un chargé de cours
11. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités
  - 11.1. Comité des différends : nomination d'une ou d'un président, de trois membres et d'une ou d'un membre suppléant à la présidence
  - 11.2. Comité de la recherche : nomination de trois professeures ou professeurs et d'une ou d'un représentant des employés de la recherche
  - 11.3. Comité des règlements : nomination d'une ou d'un membre
  - 11.4. Comité du statut du corps professoral : nomination de trois membres

- 11.5. Comité d'accompagnement de la planification stratégique : nomination de membres de l'Assemblée universitaire
  - 11.5.1. Un officier académique, membre de l'Assemblée universitaire et président
  - 11.5.2. Trois professeures ou professeurs, membres élus de l'Assemblée universitaire
  - 11.5.3. Deux chargés ou chargées de cours, membres de l'Assemblée universitaire
  - 11.5.4. Un étudiant ou une étudiante de l'AGEEFEP, membre de l'Assemblée universitaire
  - 11.5.5. Un ou une membre parmi les cadres, professionnels et professionnelles de l'Assemblée universitaire
  - 11.5.6. Un ou une membre du personnel de soutien, membre de l'Assemblée universitaire
- 11.6. Comité de la planification : nomination de deux membres
- 11.7. Comité d'appel en matière de conflits d'intérêts : nomination d'une ou d'un membre nommé par l'Assemblée universitaire

12. Rapports d'étape des présidents des comités de l'Assemblée universitaire

### C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

13. Prochaine séance : Le 11 septembre 2023, à 14 heures

14. Clôture de la séance

AU-0647-2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0646<sup>e</sup> SÉANCE  
TENUE LE 17 AVRIL 2023**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0646<sup>e</sup> séance tenue le 17 avril 2023, tel que présenté.

AU-0647-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le secrétaire général cède la parole à la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études relativement à une question posée lors de la dernière séance sur l'accès aux photos des étudiants pour faciliter leur identification.

Mme Lefrançois indique que dans l'état actuel de la technologie, il est impossible que Synchro envoie les photos des étudiants dans StudiUM. Par ailleurs, les photos des étudiants sont dans Synchro lorsque les étudiants ont fait faire une carte d'étudiant, ce qui n'est pas toujours le cas.

Mme Simoneau demande un suivi à sa question posée lors de la séance précédente pour savoir si l'on prévoyait offrir une licence Adobe aux chargés de cours afin de leur permettre d'utiliser des mots de passe pour assurer la protection des renseignements personnels.

Le secrétaire général confirme que cela sera fait dans les unités où cela est requis, par exemple dans les cliniques pour les services de psychologie.

AU-0647-3.1 **DIRECTIVE INSTITUTIONNELLE SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN MODE HYBRIDE**  
2023-A0021-0647<sup>e</sup>-780

Donnant suite à l'engagement qui avait été pris lors de séances antérieures de revenir sur l'évolution du dossier du travail hybride, M. Courchesne présente des informations complémentaires et réfère à la directive sur l'organisation du travail en mode hybride (OTMH) déposée (document 2023-A0021-647<sup>e</sup>-780) et disponible sur MonUdeM. Il souligne que les plans de déploiement sollicités auprès des unités, des facultés et des services qui sont attendus dans quelques semaines permettront d'apprécier comment la politique s'incarne dans les unités. Deuxièmement, l'accompagnement des unités pour la mise en place de la directive sera piloté par la DRH. En suite à une question posée lors d'une séance antérieure concernant le suivi accordé à la directive et à sa mise en place, il explique que des mesures seront prises sur diverses variables pour voir l'effet de cette de transition de l'organisation du travail à travers le temps et les impacts sur les activités à l'Université.

M. Saul note que la directive OTMH indique (page 7) que les membres du personnel doivent acquitter tous les frais liés au travail à domicile, à l'aménagement de l'espace de travail à distance, les télécommunications, l'assurance habitation et les frais connexes. Il demande si la philosophie à la base de la directive est que l'employé doit payer pour l'équipement avec lequel il fait son travail.

M. Courchesne précise que dès 2020, l'ensemble des équipements informatiques requis pour le travail du personnel a été distribué, et les mises à jour, le cas échéant, ont été faites. Le paragraphe cité vise davantage les équipements de bureau qui sont normalement requis et est aussi relié aux questions relatives à la santé et à la sécurité au travail, qui sont attendues à distance comme en présence.

M. Saul demande si le paiement pour le réseau Internet, le loyer, le mobilier, etc., doit être couvert par l'employé.

M. Courchesne répond par l'affirmative.

AU-0647-4 **CORRESPONDANCE**

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-0647-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0647-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée universitaire.

La semaine dernière avait lieu le plus grand congrès de l'histoire de l'Acfas, qui célébrait son centenaire, sous le thème « 100 ans de savoirs pour un monde durable ». Organisé par l'Université de Montréal, HEC Montréal et Polytechnique Montréal, cet événement a été un très grand succès, comptant 10 000 congressistes et la présence de plusieurs acteurs politiques. Le recteur remercie le vice-recteur M. Gaudreault-DesBiens, qui avait la responsabilité de cet événement, et les personnes qui y ont contribué.

Il souligne également que le congrès de l'Acfas a obtenu la classification écoresponsable du Bureau de normalisation du Québec.

Le projet en intelligence artificielle responsable au cube (IAR<sup>3</sup>) d'IVADO, piloté par l'UdeM en partenariat avec HEC, Polytechnique et les universités Laval et McGill, a reçu une subvention de 124,5 M\$ d'Apogée Canada. Soutenu par plus de 150 partenaires du milieu des affaires, l'apport de tous les partenaires privés autour de ce projet permettra de créer un effet levier de près de 650 M\$.

La semaine dernière avait lieu la cérémonie Bravo Recherche qui rend hommage aux chercheurs et aux chercheuses qui ont remporté des prix ou distinctions, obtenu une chaire ou une subvention majeure au cours de l'année.

Le recteur mentionne ensuite la cérémonie de remise du Prix de valorisation des langues autochtones à M. O'Bomsawin pour ses initiatives en vue de susciter l'intérêt des nouvelles générations à l'égard de la langue abénaquise. Ce prix marque la volonté de l'UdeM de soutenir la préservation et la revalorisation des langues autochtones.

Le 17 mai prochain, la Fondation Killam mettra à l'honneur une initiative intersectorielle de l'UdeM sur le rythme qui a été rendue possible grâce au soutien du laboratoire d'innovation de l'UdeM. Il rappelle que ce prix Killam a été octroyé en 2018 à André Gaudreault, professeur au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques de la FAS, et que c'est à cette occasion que le projet d'initiative sectorielle sur le rythme a été développé.

Le 20 avril avait lieu le lancement de la chaire de recherche franco-québécoise sur la liberté d'expression, financée conjointement par les Fonds de recherche du Québec et le Centre national de la recherche scientifique (France) et coordonnée par huit cotitulaires de différents établissements. Mme Solange Lefebvre, professeure à l'Institut d'études religieuses de l'Université de Montréal, est cotulnaire pour l'UdeM.

Un nouveau programme de premier cycle de qualification en médecine vétérinaire a été approuvé par la Commission des études et sera lancé à l'automne 2024. Ce programme répond à l'enjeu de main-d'œuvre en médecine vétérinaire, particulièrement en régions.

Le 5 mai, une communication a été diffusée aux membres du personnel concernant les séjours à l'international et en régions éloignées pour soutenir les membres de la communauté lors de leurs déplacements. Un processus qui permet d'identifier les risques et d'appuyer les chercheurs dans la prise de mesure de mitigation de ces risques.

Le recteur termine son rapport en mentionnant des nominations et les prix et distinctions reçus par des membres de la communauté universitaire.

#### AU-0647-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Le doyen de la Faculté de médecine, M. Cossette, invite les membres de la communauté universitaire à participer au 1<sup>er</sup> symposium de Centre d'innovation biomédicale, le 17 mai prochain, qui coïncidera avec le lancement de ce nouveau centre de recherche.

M. Fallu invite les membres à un séminaire, sous le thème « Pourquoi publier en français ? », qui se tiendra demain dans le cadre du 20<sup>e</sup> anniversaire de la revue *Drogues, santé et société*. Deuxièmement, il porte à l'attention des membres les délibérations ayant eu lieu lors de l'Assemblée universitaire du 15 décembre 2008 sur la question de l'éligibilité des cadres académiques et des cadres administratifs qui sont professeurs à titre de représentants de leurs pairs à l'Assemblée universitaire, dont le procès-verbal peut être consulté. Les cadres académiques et les professeurs qui occupent des fonctions de cadre administratif sont éligibles à des postes de représentants élus. Toutefois, lorsque le statut change

en cours de mandat, le professeur doit démissionner de son poste, mais peut se représenter et être réélu. Il annonce qu'il aura une question à ce sujet à la période de questions.

M. Fischler, qui termine son mandat en tant que doyen de la Faculté de l'aménagement, exprime ses remerciements aux membres de l'Assemblée ainsi qu'à ses collègues, aux membres de la direction et des divers groupes de personnel, notamment de la Faculté de l'aménagement, et souhaite bonne continuation à toutes et tous.

Mme Théorêt, qui termine son mandat à titre de doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire, adresse également ses remerciements à l'équipe de direction de l'Université ainsi qu'à ses collègues, à l'équipe de direction et au personnel de la Faculté de médecine vétérinaire, et enfin aux membres de l'Assemblée universitaire pour leur engagement. Elle leur souhaite une bonne continuation ainsi qu'à ceux et celles qui prendront la relève à la direction de sa faculté.

#### AU-0647-6 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Molotchnikoff présente une question à M. Courchesne au sujet des nouveaux modes de fonctionnement du travail à distance. Évoquant divers aspects du travail et des responsabilités des professeurs, il demande si l'on a tenu compte des contraintes des professeurs lorsqu'on a déterminé les balises du télétravail pour le personnel par exemple affecté aux activités en laboratoire qui accompagnent le travail des professeurs.

M. Courchesne confirme que l'on a tenu compte des professeurs qui ont des activités qui doivent être supportées par le personnel qui est en partie en télétravail. La directive permet d'assurer adéquatement les prestations qui accompagnent le travail des professeurs.

En lien avec l'information qu'il a présentée au point précédent, M. Fallu demande au secrétaire général si, dans le cas où un professeur élu par ses pairs devient cadre, celui-ci devrait en informer le secrétaire général. Sinon, n'y aurait-il pas lieu que le secrétariat général, qui est au courant des entrées et sorties des unités d'accréditation, avise automatiquement la personne concernée de cette résolution et donc qu'elle doit démissionner ?

Le secrétaire général souligne qu'il y a un grand nombre de changements au niveau des accréditations et que, compte tenu du volume, il peut arriver que l'on en échappe. Mais de manière générale, un rappel est fait aux membres pour les informer qu'ils doivent remettre leur siège en jeu.

M. Saul présente une question au sujet d'un courriel transmis par la DRH aux enseignants, le 11 mai dernier, portant sur la progression salariale individuelle et l'indexation des échelles salariales des professeurs et autres enseignants. Ces informations étant connues par les professeurs, il demande pourquoi ce message a été envoyé.

M. Courchesne indique qu'il s'agit d'un message qui est diffusé annuellement et qui précise comment les ajustements salariaux globaux seront faits au 1<sup>er</sup> juin prochain.

M. Lévesque-Groleau indique que les nouvelles plages horaires sur CHAL semblent être prises en considération pour éviter des conflits d'horaires pour les étudiants d'un même programme, mais ne semblent pas prendre en considération les enseignants, entre autres les chargés de cours, qui pourraient enseigner dans une même faculté ou dans deux facultés différentes. Avec les nouvelles plages horaires, il semblerait que, dans certains cas, le cours de 19 h commencerait à 18 h 30, donc créerait un conflit d'horaire qui forcerait le personnel enseignant à faire un choix entre le cours de 16 h ou celui de 18 h 30 et ne lui donnerait plus la possibilité de donner deux cours dans la même journée. Il demande si l'Université a l'intention de prendre en considération cette situation pour le personnel enseignant.

Mme Lefrançois confirme que les trames horaires sont de 15 h 30 à 18 h 30 et de 18 h 30 à 21 h 30. Elle explique que le logiciel CHAL a certaines limites, par exemple il ne pourra pas tenir compte des contraintes d'un programme à l'autre ou de tous les cours à option avec les cours obligatoires.



En lien avec la question du décrochage scolaire, évoquée lors de la séance précédente, M. George demande comment on compte assumer le lien entre la responsabilité de l'enseignant et la réflexion qui se fera à l'intérieur du Comité du statut du corps professoral (CSCP).

M. Courchesne dit ne pas être au fait de ce à quoi M. George fait allusion quant à la réflexion sur le statut d'enseignant. Toutefois, si les conclusions du comité auquel il est fait allusion sont d'intérêt pour le CSCP, on pourra soumettre la question à ce comité qui évaluera le traitement qui pourrait être fait.

**AU-0647-7** **PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 50.07 DES STATUTS ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE POUR LES INSTANCES FACULTAIRES**

2023-A0021-0647<sup>e</sup>-776, 776 amendé, 777 et 777 amendé

Les membres ont reçu une proposition de modification de l'article 50.07 des statuts (document 2023-A0021-0647<sup>e</sup>-776) et une proposition de règlement de régie interne pour les instances facultaires (document 2023-A0021-0647<sup>e</sup>-777). La présidente des délibérations indique que l'Assemblée procédera en deux temps, en débutant par l'étude de la proposition de modification de l'article 50.07 des statuts. Pour chacune des propositions, il est prévu de procéder à une plénière suivie d'une délibération. Elle cède ensuite la parole au secrétaire général pour la présentation des documents relatifs à ce point.

Le secrétaire général explique que, dans le contexte postpandémie, des représentations ont été faites à l'effet que les pratiques touchant la tenue des assemblées dans les facultés étaient très variables : certaines unités avaient opté pour le présentiel obligatoire, d'autres pour le comodal et d'autres pour le virtuel. Dans certains cas, c'est l'assemblée qui avait statué sur son mode de fonctionnement, alors que dans d'autres cas les décisions avaient été prises unilatéralement par la direction du département. Il est donc apparu nécessaire de baliser ces pratiques. Bien qu'une disposition de l'article 50.07 des statuts prévoie l'adoption d'un règlement de régie interne, il a été constaté qu'une mise à jour était nécessaire afin de préciser comment doivent se prendre ces décisions et par qui, d'où la proposition de modification de l'article 50.07 des statuts soumise au document 2023-A0021-0647<sup>e</sup>-776. Dans un deuxième temps, il est proposé d'avoir un règlement de régie interne par défaut (document 2023-A0021-0647<sup>e</sup>-777) qui s'appliquerait à tous, mais qui permettrait aux unités qui le souhaitent d'adopter leur règlement de régie interne.

M. Fallu remercie le secrétaire général pour cette proposition qui est le fruit d'un travail de collaboration avec le SGPUM pour trouver une solution à ce problème qui faisait l'objet d'un diagnostic partagé. Il reçoit positivement cette proposition, mais annonce qu'il proposera des amendements. Il évoque que dans les discussions, on s'est questionné à savoir si l'on devrait opter pour le mode hybride par défaut, comme c'est le cas pour l'Assemblée universitaire, la Commission des études, le Conseil ainsi que le SGPUM. Or, il constate que c'est la modalité en présentiel qui est proposée. Il évoque des enjeux de conformité avec les conventions collectives, notamment en ce qui concerne l'article 8 du règlement de régie interne portant sur le huis clos, et l'article 50.07 des statuts en ce qui a trait au quorum qui, ultimement, resterait sous le contrôle de l'Assemblée universitaire et du Conseil. Il explique qu'il y a un enjeu concernant les droits politiques des professeurs au niveau de la carrière professorale. Par exemple, dans le cas où le règlement permet le mode hybride et qu'une faculté peut changer cette modalité, cela voudrait dire que les délibérations sur l'engagement, la promotion et tout ce qui concerne la carrière professorale pourraient être en présence seulement dans une faculté, mais en hybride dans une autre faculté, ce qui pourrait poser des problèmes de cohérence en termes de droits politiques. Il annonce qu'il aura une proposition pour s'assurer que le quorum et ces matières soient toujours dans la même modalité.

M. Lewis se dit d'accord avec la proposition soumise, il estime essentiel que le présentiel soit protégé. Il serait aussi d'accord avec le bimodal puisque c'est une mesure par défaut qui permet à ceux qui ne peuvent pas être en présence de participer à distance, et que les facultés peuvent adopter leur propre règlement. Il ne serait pas d'accord à ce que ce soit uniquement en virtuel, craignant que peu de gens soient en présence et que cela nuise à la dynamique de groupe et à la vitalité de l'assemblée, l'enjeu essentiel à son avis. Il souligne que le conseil de faculté de la FAS a adopté le présentiel pur. Enfin, il

évoque la possibilité de balises dans le cas du bimodal, par exemple deux quorums séparés ou une proportion, sans avoir de suggestion précise à proposer.

Référant à l'article 31.02 des statuts, M. Beaupré-Lavallée demande s'il y a eu une discussion à savoir si on pouvait déléguer aux départements la responsabilité d'adopter leur propre règlement de régie interne quant à la modalité – présentiel, bimodal, etc. Il demande aussi si la discussion a tenu compte de la question du respect des cultures locales qui peut varier selon les facultés et les départements. Par exemple, est-ce qu'un conseil de faculté pourrait majoritairement décider d'imposer le présentiel, alors qu'une des unités constituantes de la faculté pourrait avoir besoin d'un mode un peu plus flexible ?

Le secrétaire général confirme que la question s'est posée et la réponse est venue des unités académiques qui souhaitaient qu'au sein d'une même faculté la pratique soit la plus uniforme possible entre les différents départements, étant entendu que, tel que proposé, l'article 50.07 permettrait à un conseil de faculté d'adopter des dispositions très particulières pour un département donné. Si l'Assemblée adopte la proposition à l'étude, ce qui aura pour effet que les assemblées de département perdront le pouvoir de se doter d'un règlement de régie interne, par concordance, l'article 31.02 devra être modifié.

M. Saul dit constater que ce qui a changé dans le nouvel article est que dans les facultés départementalisées, le conseil de faculté adopte les règlements des assemblées de département. Il lui semble que c'est le seul endroit dans le nouveau texte où il y a un changement pour uniformiser. Il demande s'il y a autre chose que l'uniformisation sur une base facultaire pour les facultés départementalisées, et s'il y a d'autres applications à cet amendement.

Le secrétaire général indique qu'il y a des ajouts, par exemple sur la qualification du vote requis pour adopter un règlement, mais essentiellement le changement est de prévoir que c'est dans les conseils de facultés que se prennent les décisions pour les assemblées de département.

M. Bouchard indique que les règlements de régie interne de la FAS ont été discutés et modifiés au conseil de faculté au cours des années. L'approche qui est proposée par la modification des statuts, qui respecte l'intégrité des règlements de régie interne pour les facultés qui en ont, et qui propose pour celles qui n'en ont pas un modèle qu'elles peuvent adopter d'office, correspond à une bonne approche pour la FAS dans la mesure où le conseil de faculté fait son travail périodiquement pour revoir avec parcimonie les règlements de régie interne. Il se dit d'accord avec le changement proposé à l'article 50.07.

M. Fallu réitère l'importance d'avoir les mêmes modalités pour les délibérations dans des assemblées départementales ou dans les facultés non départementalisées pour tout ce qui concerne la carrière professorale. À cette fin, il demande s'il faut modifier les statuts et/ou le règlement de régie interne tel que proposé. Il demande s'il y aurait lieu d'exclure des statuts, le quorum ainsi que la modalité pour les questions de carrière professorale, ou s'il suffirait de le faire dans le règlement de régie interne.

Le secrétaire général explique qu'il faut prévoir que le règlement de régie interne adopté par une faculté peut porter sur diverses matières, sauf du quorum et, le cas échéant, ce qui touche à la carrière professorale.

M. Beaupré-Lavallée annonce qu'il proposera deux amendements au premier paragraphe de la proposition de modification de l'article 50.07, le premier consistant à ajouter à la fin de la deuxième phrase : « , après consultation des assemblées de département ». Le suivant consistant à ajouter à la fin de la troisième phrase : « , après consultation de cet organisme ». Les deux propositions sont appuyées.

Aucune autre intervention n'étant présentée, l'Assemblée passe en délibérante sur le premier amendement.

M. Bouchard estime qu'il est bien de consulter, pour comprendre la réalité dans les différentes assemblées, mais la question qui se pose est d'assurer l'équité de tous, quel que soit le département d'attache. Le fait d'avoir une approche homogène à l'intérieur d'une faculté, quelle que soit la

modalité privilégiée, est d'abord et avant tout dans une perspective d'équité et parce qu'il est plus difficile de garantir les droits politiques quand on a une hétérogénéité de modèles. Pour ces raisons, il ne soutiendra pas la proposition.

En conclusion, M. Beaupré-Lavallée dit être sensible aux arguments du doyen de la FAS. Il considère que les conseils de facultés demeurent garants d'une répartition équitable des droits politiques de l'ensemble des membres, mais estime que des variations d'un département à l'autre sont acceptables, pourvu qu'elles ne remettent pas en cause ce fondement commun de droit qu'est l'équité. Cela étant dit, comme tout nouveau statut, il suppose que les unités seront accompagnées par le secrétariat général.

La présidente des délibérations indique que l'Assemblée va procéder au vote sur la proposition.

M. Fallu présente un point d'ordre, il souligne que personne n'a demandé le vote.

La présidente des délibérations explique que des personnes ayant annoncé qu'elles étaient en défaveur, il y aura nécessairement un vote.

L'Assemblée procède au vote sur le premier amendement qui consiste à ajouter à la fin du premier paragraphe de l'article 50.07 « , après consultation de celles-ci ». La phrase se lirait : « Dans les facultés départementalisées, le conseil de faculté adopte les règlements des assemblées de département, après consultation de celles-ci. »

La proposition est adoptée à la majorité (45 voix pour, 22 contre, 8 abstentions).

L'Assemblée procède au vote sur le deuxième amendement proposé qui consiste à ajouter « après consultation dudit organisme » à la fin de la dernière phrase du premier paragraphe, soit : « Pour tout autre organisme, cette compétence appartient au comité exécutif, après consultation dudit organisme. »

La proposition est adoptée à la majorité (53 voix pour, 9 contre, 15 abstentions).

En lien avec les arguments avancés pour la cohérence en matière de droits politiques des professeurs et des chercheurs à travers l'institution, M. Fallu propose d'ajouter au quatrième paragraphe, après quorum, « ou des règles relatives à la carrière des professeurs et des chercheurs ». La phrase se lirait : « Les corps universitaires ne peuvent adopter pour eux-mêmes les règles de quorum ou des règles relatives à la carrière des professeurs et des chercheurs différentes de celles qui sont prévues à l'article 50.08. »

La proposition est appuyée.

Étant donné que l'article 50.08 porte spécifiquement sur le quorum, le secrétaire général suggère qu'il conviendrait mieux de mettre l'ajout à la fin de la phrase, soit après « article 50.08 ».

M. Fallu se dit d'accord.

Le recteur demande s'il s'agit bien de règles relatives à la carrière professorale ou plutôt de questions relatives à la carrière professorale.

M. Fallu confirme qu'il s'agit de questions relatives à la carrière professorale.

*L'Assemblée prend une pause, puis reprend ses travaux.*

M. Fallu clarifie sa proposition : considérant que les modalités d'assemblée sont des règles, il propose d'ajouter au quatrième paragraphe, après 50.08, « ou des règles différentes relatives à la carrière des professeurs et chercheurs ». La proposition est appuyée.

Aucune intervention n'étant présentée et le vote n'étant pas demandé, la proposition de modification est adoptée à l'unanimité telle que proposée.

La proposition de modification de l'article 50.07 des statuts tel que modifié est ensuite adoptée à l'unanimité.

La présidente des délibérations cède la parole au secrétaire général pour présenter la proposition de règlement de régie interne.

Le secrétaire général explique que, conformément au dernier paragraphe de l'article 50.07 des statuts adopté précédemment, on prévoit l'existence d'un règlement de régie interne par défaut dans chaque faculté. Les facultés peuvent adopter leur propre règlement de régie interne. À défaut d'adopter un tel règlement, le projet de règlement de régie interne soumis au document 777 serait applicable par défaut. Il note que le principal enjeu porte sur la question du présentiel versus le comodal.

M. Beaupré-Lavallée, qui estime que c'est une bonne chose d'avoir un règlement de régie interne pour l'ensemble des assemblées, note que le règlement de régie interne proposé reprend presque explicitement certaines règles du Guide des assemblées délibérantes, alors que généralement le règlement de régie interne vient plutôt compléter ou amender le Guide qui est déjà en vigueur. Il demande pourquoi le choix avait été fait de réitérer certaines règles qui existent déjà. Deuxièmement, il demande si l'on a pensé offrir aux unités qui en feraient la demande un accompagnement pour savoir comment s'organiser, notamment par rapport aux modalités qui sont suggérées, par exemple pour ce qui est du comodal qui est relativement facile à organiser dans une grande instance comme un conseil de faculté, une assemblée facultaire ou une assemblée universitaire, mais qui peut représenter un défi technologique et logistique parfois considérable à l'échelle d'un département, en plus de la méconnaissance des processus de l'assemblée délibérante.

Le secrétaire général confirme que, sur demande, l'équipe du secrétariat général peut fournir une assistance à un conseil de faculté ou à une assemblée de département. Sur la première question, il reconnaît que le projet de règlement comporte des recoupements avec le Guide L'Espérance : on reprend la base pour que les gens, avec un seul règlement, puissent avoir quelques éléments pour mener leur assemblée. Il fait remarquer que c'est la même chose dans le règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire.

M. Fallu annonce qu'il proposera trois amendements. Le premier amendement consistera à ajouter une règle interprétative au tout début du document, en A, qui se lirait comme suit : « Aucun règlement de régie interne, celui de l'Assemblée universitaire ou celui adopté par une faculté, ne peut contrevenir au règlement de l'Assemblée universitaire relativement, par exemple, à l'engagement, à la promotion et aux conventions collectives. » Deuxièmement, relativement à l'article 5 c), « une modification de l'ordre du jour d'une séance exige un vote affirmatif des deux tiers », il proposera d'ajouter « adopté » après « ordre du jour » afin de clarifier que ça prend deux tiers non pas pour adopter un nouveau point à un projet d'ordre du jour, mais bien pour modifier l'ordre du jour après qu'il ait été adopté. Troisièmement, il proposera un nouvel article 10 pour discuter de la question de tenir toute assemblée qui concerne la carrière professorale en bimodal, parce que cela favorise la participation. Soulignant qu'il y a des avantages et des inconvénients aux deux modalités, et que son opinion n'est pas arrêtée à ce sujet, il souhaite que l'Assemblée puisse discuter de cette question.

M. Zhou annonce qu'il proposera deux amendements à l'article 4 a) du projet de règlement. Le premier amendement porte sur la deuxième phrase qui dit que « ... le président ou le secrétaire peut décider de tenir une séance en mode virtuel uniquement ou en comodal après avoir obtenu le consentement d'au moins le tiers des membres... ». Il lui semble que, telle que libellée, cette phrase donne au président ou au secrétaire le pouvoir discrétionnaire de changer le mode de tenue de la séance, même après avoir obtenu le consentement d'au moins un tiers des membres, ce qui à son avis n'est pas l'intention. Il proposera donc de remplacer « le président, ou le secrétaire peut décider de tenir une séance » par « le président ou le secrétaire tient la séance ». Sa deuxième proposition de modification sera à l'effet de supprimer la première partie de la première phrase qui dit qu'« à moins de circonstances exceptionnelles décidées par le président ou le secrétaire... ». Considérant qu'une modification du mode de la séance sur

demande d'au moins un tiers des membres ne constitue pas, à son avis, des circonstances exceptionnelles, il proposera que cette partie de la phrase soit supprimée.

En lien avec l'intervention précédente, M. Lewis suggère d'indiquer plutôt « par défaut, les séances se tiennent en présentiel ». Relativement à l'article 5 c), il lui semble que la formulation du passage « un vote affirmatif des deux tiers des membres présents » est ambiguë et il suggère de clarifier ce que « présents » veut dire quand on est en présentiel ou en comodal.

M. Beaupré-Lavallée note que le règlement de régie interne postule qu'il existe un président et un secrétaire, toutefois à l'échelle départementale, la notion de secrétaire n'existe pas. Comme la fonction de secrétaire est souvent assumée par une ou un employé de soutien, il demande si l'intention était qu'à titre de secrétaire, certains pouvoirs discrétionnaires soient assumés par une personne qui n'est pas membre de l'assemblée.

M. Bouchard évoque l'expérience du bimodal vécue à la FAS qui a généré des iniquités à l'intérieur et entre les départements. Des assemblées départementales ont été virtualisées complètement, les gens ne venaient plus à l'assemblée départementale, ce qui a causé des soucis par rapport à la participation. Il évoque également que lorsque l'assemblée est à distance, on ne peut pas garantir la confidentialité de toutes les personnes. À la FAS, la façon équitable de faire a été d'opter pour une participation en présence par défaut, puis ensuite de traiter des mesures exceptionnelles. Il souligne que l'Assemblée universitaire est différente d'autres instances où les questions académiques et les questions professorales peuvent être discutées et où les échanges entre collègues en personne ont une valeur ajoutée. Pour ces raisons, il recommande de tenir les séances par défaut en présence et de permettre d'autres modalités, là où c'est requis et approprié, si l'on est en mesure de garantir les droits politiques.

En réponse à des commentaires, le secrétaire général revient sur les objectifs de l'article 4 a). Il précise qu'au-delà du présentiel par défaut, il est nécessaire de prévoir une disposition pour les circonstances exceptionnelles, par exemple une situation pandémique où l'on est dans l'impossibilité de tenir le présentiel. La fonction de secrétaire est entendue au sens de secrétaire général ou du secrétaire de faculté ; pour les instances qui n'ont pas de secrétaire en titre, ce serait le président. Enfin, plutôt que de laisser ce pouvoir à une seule personne, donc le président ou le secrétaire, on précise que la décision doit obtenir l'assentiment du tiers des membres préalablement à la tenue de la réunion.

M. Fallu convient que les enjeux technologiques peuvent poser problème, à cet égard l'Assemblée universitaire pourra revoir ce règlement avec le temps si la technologie évolue. Il dit ne pas avoir d'enjeu avec le présentiel par défaut et se dit d'accord avec la suggestion de M. Lewis de l'ajouter à l'article 4. La question du tiers des membres est inspirée du quorum de base des assemblées à l'Université. Ce ratio lui paraît adéquat pour appuyer une volonté de la présidence ou du secrétaire de tenir la séance autrement que par défaut en présentiel, considérant qu'il est rare que tous les membres d'une assemblée soient présents à une réunion. La participation à distance est aussi une modalité qui permet de favoriser le quorum incluant pour les questions professorales. Il évoque une situation récente dans son unité où il a été difficile d'atteindre le quorum pour l'embauche d'une collègue en raison de contraintes diverses des gens. Il réitère qu'il souhaite que l'on discute d'un article 10 qui préciserait que les questions relatives à la carrière devraient être tout le temps un hybride. Il convient qu'il y a des enjeux de participation, et parfois aussi des enjeux d'équité, de diversité et d'inclusion qui sont concernés dans les questions de présence. Pour ces raisons, il proposera le comodal et non pas le mode hybride pour les questions touchant la carrière professorale.

Aucune autre intervention n'étant présentée, la présidente des délibérations dresse la liste des 8 propositions annoncées dans le cadre de la plénière et demande si elles sont appuyées. Il est confirmé que toutes sont appuyées, sauf la proposition de M. Lewis à l'effet de remplacer un tiers par 50 % à l'article 4 a).

*La présidente des délibérations signale qu'il est 15 h 55 et qu'il est prévu dans l'ordre du jour de traiter les points 8 à 11 au plus tard à 16 h. L'Assemblée procède à l'étude des points 8 à 11, puis revient au point 7.*

L'Assemblée est invitée à procéder à l'étude des propositions.

M. Fallu propose d'ajouter au début du règlement : « Aucun règlement de régie interne, celui de l'Assemblée universitaire ou celui adopté par une faculté, ne peut contrevenir au règlement de l'Assemblée universitaire et aux conventions collectives en vigueur. »

M. Janosz demande s'il est nécessaire de préciser que la directive ne doit pas aller à l'encontre d'autres directives ou des conventions collectives, il lui semble que cela va de soi.

Le secrétaire général confirme que cela va de soi et donc que ce n'est pas nécessaire de le préciser.

M. Janosz est d'avis alors que l'amendement n'est pas nécessaire.

M. Arsenault observe qu'il y a souvent des situations où il y a une ambiguïté qui se présente ou pour laquelle les modalités n'ont pas été spécifiées qui finit par impacter un autre élément qui n'est peut-être pas défini. Il est d'avis qu'on gagne plus à le préciser et se dit en faveur de l'amendement.

En l'absence d'autres interventions, la présidente des délibérations cède la parole à M. Fallu pour conclure.

M. Fallu dit abonder dans le sens de M. Arsenault et mentionne qu'il votera en faveur si l'on demande le vote.

La présidente des délibérations indique que le vote aura lieu puisqu'au moins une personne a exprimé des réserves.

M. Fallu fait un point d'ordre, indiquant qu'il arrive à plusieurs personnes d'exprimer une réserve sans nécessairement demander le vote.

La présidente maintient que l'Assemblée va procéder au vote pour les raisons mentionnées.

La proposition d'amendement est rejetée (25 voix pour, 33 contre et 12 abstentions).

L'Assemblée passe à la deuxième modification proposée par M. Fallu concernant l'article 5 c) et qui consiste à ajouter « adopté » après l'ordre du jour, soit : « Une modification de l'ordre du jour adopté d'une séance exige un vote affirmatif des deux tiers des membres présents. »

Aucune intervention n'étant présentée et le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité tel que proposé.

M. Fallu présente sa troisième proposition qui consiste en l'ajout d'un article 10 intitulé « Questions relatives à la carrière des professeurs et des chercheurs » qui se lirait comme suit : « Nonobstant l'article 4, les questions relatives à la carrière de professeurs et des chercheurs sont traitées en comodal et à huis clos, conformément aux statuts. La carrière professorale englobe : toutes les décisions relatives à l'engagement et au renouvellement des chargés d'enseignement, à la nomination ou au renouvellement de l'engagement des professeurs, à l'octroi de la permanence, de la promotion, de l'année sabbatique, du congé de perfectionnement. Et aux fins des discussions portant sur la promotion, seuls les professeurs agrégés et titulaires participent aux discussions concernant l'agrégation, et seuls les professeurs titulaires participent dans le cas du titulariat. »

Mme Kanouté réitère son appui à la nouvelle version de la proposition.

M. Lippé est d'avis que les autres questions qui doivent être votées par l'assemblée devraient être tout aussi importantes et demande pourquoi avoir deux règles, deux mesures. Donc, si cela est critique d'être en bimodal pour les promotions, ne devrait-on pas l'être aussi pour les autres sujets ?

M. Bouchard souligne que le comodal ne garantit pas la confidentialité des discussions, même en huis clos, sur des sujets sensibles, comme les questions liées aux affaires professorales, comme le présentiel permet de le faire. Pour cette raison, il votera contre l'amendement. Par ailleurs, il ajoute que des collègues qui discutent dans une même pièce ont tendance à s'exprimer avec plus de retenue dans leurs échanges qu'à distance.

Mme Houle abonde dans le sens de M. Bouchard : la confidentialité des délibérations pour ce qui est des affaires professorales doit, à son avis, primer sur le droit à la participation. Elle souligne que le droit à la participation n'est pas retiré aux professeurs, tous sont invités à venir à l'assemblée ; ce qui leur est demandé est de venir en personne. Elle dit craindre beaucoup pour la confidentialité des débats si on autorise le bimodal, surtout pour les questions professorales.

Mme Kanouté indique qu'elle votera pour la proposition. À son avis, ce qui est important dans cette proposition, c'est que cela permet au maximum aux membres de profiter de leurs droits politiques de voter ou de ne pas voter pour un collègue, ce qui est très important pour la carrière professorale. Donc les enjeux de confidentialité, la pudeur et les autres arguments avancés précédemment sont à son avis des arguments qui ne sont pas prioritaires à l'argument principal qui a motivé la proposition, qui est de permettre au maximum de collègues d'une unité de se prononcer sur le dossier en cours. Elle signale que dans le processus de promotion, c'est l'unité de base qui a la primeur de l'évaluation du dossier du collègue. Donc, ce n'est pas sur le contenu des discussions, mais sur la possibilité d'avoir un maximum de collègues qui se prononcent sur le dossier.

M. Dubois souligne qu'à l'ESPUM les affaires professorales impliquent aussi beaucoup d'autres dossiers que les promotions, qui sont traitées à l'année. La proposition d'être en présence par défaut impliquerait que la plupart des assemblées de l'ESPUM se tiendraient en hybride. Il demande si lorsqu'on parle d'affaires professorales, on parle uniquement des dossiers de promotion.

M. Leclair estime que les décisions qui portent sur les promotions sont les décisions les plus importantes que l'on prend au cours d'une carrière, évoquant la dimension humaine dans le fait de discuter face à face d'une telle question. Il rappelle qu'avant la pandémie, toutes ces décisions se prenaient en présence. Il estime essentiel, comme président du comité de nomination de sa faculté, de voir ses collègues le jour où il présentera le rapport. Enfin, il souhaite qu'il soit clair que la présence soit le principe.

En lien avec le commentaire de M. Dubois, M. Zhou dit avoir compris que la proposition d'amendement concerne la carrière professorale et non les affaires professorales, et demande que l'on clarifie si ce n'est pas le cas.

M. Fischler dit appuyer le propos de M. Leclair sur l'importance d'être en présence sur ce sujet très important. Il votera contre la proposition.

M. Dubois indique que son commentaire est pertinent même si l'on parle de carrière professorale ; il donne l'exemple des professeurs de clinique qui ne sont pas des PTU, mais qui sont aussi des professeurs de carrière ; donc l'amendement toucherait aussi la gestion des dossiers de ces professeurs.

En conclusion, M. Fallu rappelle que l'intention est de s'assurer, avant toute chose, que les questions de carrière professorale soient traitées selon les mêmes modalités d'une faculté à l'autre. Il annonce qu'advenant que cet amendement soit battu, il en proposera un autre qui précisera que les modalités autres que le présentiel ne s'appliquent pas pour la carrière professorale. Ceci dit, il ne pense pas que des collègues ne se présentent pas pour des raisons de désintérêt pour l'embauche ou pour la carrière de collègues, c'est plutôt pour des obligations professionnelles, d'année d'études de recherche à l'étranger ou d'un enfant malade, par exemple. Il comprend qu'il y a des enjeux de confidentialité, lesquels s'appliquent dans toute assemblée non publique et pour diverses autres questions. Il réitère qu'il y a des avantages et des inconvénients. Enfin, il confirme que l'amendement concerne la carrière professorale, soit ce qui est conventionné (promotion, embauche) et non pas les assemblées professorales comme telles.

L'Assemblée procède au vote. La proposition d'amendement est rejetée (17 voix pour, 45 contre, 9 abstentions).

M. Zhou présente l'amendement suivant à l'article 4 a) : « Les séances se tiennent en présentiel par défaut. Le président ou le secrétaire tient la séance en mode virtuel uniquement ou en comodal à la demande d'au moins le tiers des membres. Cette demande peut être signifiée électroniquement. »

M. Lewis dit appuyer la proposition, mais désire savoir pourquoi un tiers et pas une demie, par exemple.

Le secrétaire général indique que l'on a choisi le tiers pour avoir un nombre raisonnable de membres sans que cela soit trop lourd, afin d'avoir suffisamment d'agilité.

M. Fallu précise que le tiers correspond au quorum.

M. Leclair note qu'il y a une différence entre le règlement proposé, qui précise que le droit d'initiative revient au président et au secrétaire, alors que dans la formulation de M. Zhou, il n'y a pas un tel droit d'initiative ; celle-ci pourrait venir de n'importe qui dans la faculté et le secrétaire ou le président serait tenu d'obtempérer. Avant de se prononcer, il aimerait une clarification à cet égard.

Le secrétaire général indique que l'intention initiale était de donner l'initiative au président ou au secrétaire dans des circonstances exceptionnelles. Il convient que ce qui est proposé n'est pas la même chose.

Dans la foulée du commentaire de M. Leclair, M. Bouchard estime que la proposition d'amendement constitue un changement important en ce qui concerne le droit d'initiative de convoquer par le président, conformément à l'esprit du Guide L'Espérance, de même pour le fait qu'il y ait consentement du tiers pour s'assurer que le président ne puisse pas convoquer d'une manière urgente ou différente, ce qui pourrait limiter les droits politiques. Il votera contre le droit d'initiative et pour la modalité, pour plusieurs raisons. Premièrement, cela va générer de profondes différences entre les différentes assemblées départementales d'une même faculté, entraînant de l'iniquité par rapport à l'application ou l'utilisation des droits politiques au sein d'une même faculté. Par exemple, comme il y a des programmes facultaires et des professeurs associés dans plusieurs départements, un même professeur pourrait recevoir un traitement différent au sein d'une même faculté, ce qui n'est pas souhaitable. D'autre part, si la majorité ou le tiers souhaitait que ce soit à distance, ils peuvent en quelque sorte forcer une décision en ce sens.

Mme Houle indique qu'elle votera contre la proposition parce que cet amendement permettrait de forcer la tenue de l'assemblée en bimodal lorsque la question touche la carrière professorale, alors que l'Assemblée vient tout juste de voter contre le bimodal pour toutes questions qui touchent la carrière professionnelle.

M. Fallu rappelle que l'idée au départ était que la présidence d'une assemblée puisse décider que dans des circonstances exceptionnelles, la séance se tient autrement qu'en présentiel. Comme cela confère beaucoup de pouvoir à une seule personne qui, sans prêter de mauvaises intentions, pourrait décider d'une modalité ou d'une autre en fonction d'intérêt politique, le choix du tiers des membres qui donne son consentement à cette initiative, et qui correspond au quorum, semble raisonnable ; à son avis, la moitié des membres serait trop. Il note que l'amendement proposé ouvre à une forme de pétition des membres pour déterminer la modalité, rappelant que le Guide L'Espérance prévoit la possibilité que le quart des membres peut, par pétition, demander une assemblée. Il estime qu'il faut conserver le droit d'initiative de la présidence, mais en le balisant au moyen d'une forme de pétition du tiers des membres pour déterminer la modalité. Il proposera un sous-amendement en ce sens.

La présidente des délibérations avise que l'Assemblée va poursuivre la discussion en plénière sur l'ensemble de la proposition de M. Zhou, mais que le vote se fera sur deux propositions : une qui consiste à dire « par défaut » plutôt que « circonstances exceptionnelles », et l'autre portant sur le droit d'initiative.



M. Fischler trouve problématique le fait que l'on mette en cause le pouvoir d'un président de comité comme si cela était nécessairement suspect. Il pense que l'on peut faire confiance aux gens qui sont des présidents de comité, de conseil, etc., pour prendre les décisions pour le bien commun, en rappelant que s'ils souhaitent changer quelque chose, ils doivent demander l'assentiment des membres. À son avis, la proposition qui sous-tend que c'est trop de pouvoir discrétionnaire dans les mains d'une personne lui paraît contraire à l'idée d'avoir des instances dans lesquelles des gens ont des postes de direction et de responsabilité.

M. Leclair, qui se dit d'accord avec le commentaire de M. Fischler et la préoccupation de M. Fallu, observe que le retrait de la notion des circonstances exceptionnelles va maintenir la possibilité d'abus de pouvoir soit du tiers de la faculté ou du directeur de département. À son avis, exiger que ce soient des circonstances exceptionnelles est précisément la balise qui assurera qu'un président ou un secrétaire ne pourra pas abuser de son pouvoir puisqu'il devra justifier la décision qu'il prend, puis obtenir l'appui du tiers en question. De plus, le tiers en question devrait être aussi assujéti à l'idée de circonstances exceptionnelles, autrement on est dans un rapport de force.

L'Assemblée universitaire passe en délibérante, d'abord sur la proposition qui consiste à remplacer « à moins de circonstances exceptionnelles décidées par le président ou le secrétaire » par « Les séances se tiennent en présentiel par défaut ».

M. Filteau souligne que si l'on retire la notion de circonstances exceptionnelles de la première phrase pour simplifier, il faut qu'elle apparaisse de façon explicite dans la deuxième phrase afin d'éviter la possibilité d'abus de pouvoir évoquée par M. Leclair.

M. Lewis, qui se dit d'accord avec M. Filteau, suggère de dire « en cas de circonstances exceptionnelles ».

M. Filteau acquiesce.

M. Chénier-Marais fait part de sa difficulté à suivre le débat sur cet amendement et les amendements précédents sur des questions qui concernent les affaires professorales, sujet dont il a une connaissance limitée en tant qu'étudiant. Il demande à la présidente des délibérations si, à l'avenir, pour de tels débats il serait possible de projeter sur les écrans les amendements qui seront proposés afin qu'il soit plus facile pour les gens dans la salle de suivre les délibérations.

La présidente des délibérations indique que cet aspect relève du secrétaire. Elle rappelle que la première partie de la proposition de M. Zhou, qui fera l'objet d'un vote puisque des personnes ont exprimé leur désaccord, est à l'effet de remplacer « à moins de circonstances exceptionnelles décidées par le président ou le secrétaire » par « Les séances se tiennent en présentiel par défaut ».

En réponse à une question de M. Janosz au sujet du libellé de la proposition, la présidente des délibérations rectifie que la proposition à l'étude est plutôt de remplacer « dans les circonstances exceptionnelles » par « par défaut ».

M. Zhou souligne que les deux phrases sont interreliées. Il explique qu'il y a une question d'applicabilité de cette obligation de justification de circonstances exceptionnelles, à savoir que si l'on veut appliquer cette disposition, il faut pouvoir s'assurer que les circonstances exceptionnelles sont bien respectées.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition qui vise à remplacer « à moins de circonstances exceptionnelles décidées par le président et le secrétaire, les séances se tiennent en présentiel » par « Les séances se tiennent en présentiel par défaut ». La proposition est rejetée (20 votes pour, 33 contre, 7 abstentions).

M. Zhou donne lecture de sa deuxième proposition, soit : « le président ou le secrétaire tient la séance en mode virtuel uniquement ou en comodal à la demande d'au moins le tiers des membres. Cette demande peut être signifiée électroniquement. »

M. Fallu propose un sous-amendement à la proposition : « le président ou le secrétaire tient la séance en mode virtuel uniquement ou en comodal après avoir obtenu le consentement ou à la demande d'au moins le tiers des membres. Ce consentement ou cette demande peuvent être signifiés électroniquement. »

M. Zhou se dit d'accord avec la proposition de sous-amendement.

Mme Guay formulerait plutôt : le président « peut tenir », ce qui lui laisse encore l'initiative. Quant à l'idée d'ajouter « avec le consentement ou à la demande », elle estime qu'un consentement du tiers n'est pas beaucoup et considère que cela ne change pas vraiment la proposition. Elle n'appuiera pas l'amendement.

M. Bouchard souligne que l'on a maintenu la notion de circonstances exceptionnelles dans la première partie alors que dans la deuxième partie, par cet amendement, l'assemblée peut se prononcer sur la proposition d'autres modalités. Si c'est par pétition, il craint que ce soit l'assemblée, chaque fois qui décide les modalités. Il est contre cet amendement pour les raisons qu'il a évoquées par rapport aux iniquités que cela va générer entre les départements d'une même faculté. Il recommande qu'on maintienne que c'est le président qui peut le proposer, mais qu'il ne peut pas l'imposer à son assemblée, et que le tiers de l'assemblée doit soutenir.

M. Fischler estime que s'il y a une amélioration dans la première partie de la phrase, la deuxième partie qui ouvre à la possibilité de pétition de la part d'un tiers est problématique, donc irrecevable.

Mme Houle indique qu'elle votera contre la proposition pour toutes les raisons déjà mentionnées. Elle n'est pas d'accord avec l'idée qu'on enlève le pouvoir discrétionnaire au secrétaire qui est là pour exercer raisonnablement son pouvoir et non pas à la demande ou parce qu'il est forcé par l'assemblée de le faire. Elle réitère que l'Assemblée a déjà voté contre le fait qu'une assemblée puisse se tenir en bimodal lorsque des questions concernant la carrière professorale sont en jeu, donc l'Assemblée ne peut pas voter pour cet amendement et contre le premier qu'elle a voté en début de séance sur cette question.

En conclusion, M. Zhou réitère son propos à l'effet que dans sa formulation actuelle, cette deuxième phrase n'a pas de véritable utilité puisqu'il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire et, donc, que les membres soient au tiers, aux deux tiers ou plus en faveur d'un changement de mode, ultimement le président ou le secrétaire disposent du pouvoir de changer ou non. Deuxièmement, il précise que son intervention est purement de nature descriptive : il expose, selon sa compréhension, les conséquences de cette disposition. Il se garde de porter un jugement à savoir si soit le président ou le secrétaire, ou soit le tiers des membres abuseront de leur pouvoir. Il n'a fait simplement qu'interpréter ce que cette phrase voulait dire. Ce sont les raisons qui l'ont amené à proposer ces modifications.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition d'amendement de M. Zhou incluant le sous-amendement de M. Fallu. L'amendement est rejeté (11 voix pour, 46 contre, 6 abstentions).

L'article 4 a) étant basée sur l'idée de circonstances exceptionnelles décidées par le président ou le secrétaire, M. Saul propose d'ajouter une phrase à la fin de l'article 4 a) disant « l'assemblée peut demander au président ou au secrétaire d'expliquer les circonstances exceptionnelles qui ont motivé la décision ». Ce serait une façon de s'assurer qu'il n'y ait pas d'arbitraire et de rassurer l'assemblée que des circonstances sont vraiment exceptionnelles.

La proposition est appuyée.

La présidente des délibérations demande à M. Fallu, qui a annoncé une proposition s'il souhaite que l'Assemblée traite d'abord sa proposition.

M. Fallu mentionne que M. Lewis avait également une proposition. Pour sa part, il souhaite s'exprimer sur la proposition présentée par M. Saul.

La présidente des délibérations informe que la proposition de M. Lewis de changer « présents » par « participants » n'a pas été appuyée.

À propos de la proposition de M. Saul, M. Fallu observe que les circonstances exceptionnelles ne se définissent pas vraiment et qu'il est prévu qu'un président ou une direction réponde de ces choses. Il comprend la volonté de l'ajout et ne s'y opposera pas, mais à son avis, c'est implicite qu'une assemblée peut tout à fait demander les motifs qui ont présidé à une convocation d'urgence ou des circonstances exceptionnelles dans une autre modalité.

Mme Houle se dit tout à fait d'accord avec M. Fallu : c'est implicite, puis sur le plan légal, toutes les décisions qui sont prises doivent être justifiées, cela fait partie de la jurisprudence du droit canadien. Elle explique qu'il ne convient pas d'écrire dans un cadre réglementaire des éléments qui font déjà partie du droit.

M. Fischler abonde dans le sens de Mme Houle. Lorsqu'on demande le consentement d'un tiers de l'assemblée, on motive sa demande, donc c'est implicite aussi de cette manière.

Mme Noël indique qu'initialement elle voulait suggérer d'ajouter le mot « motivé », soit « motivé par le président ou le secrétaire », si cela était nécessaire. Mais selon elle, c'est implicite parce que lorsque l'on convoque une assemblée, on indique pourquoi c'est exceptionnel.

Étant donné que l'ajout qu'il a proposé a été battu, M. Fallu souhaite que le secrétaire général dise devant l'Assemblée, afin que cela soit consigné au procès-verbal, que ce n'est pas l'intention de ce règlement d'aller à l'encontre des conventions collectives.

La présidente des délibérations signale que l'on est à traiter de l'amendement de M. Saul.

En conclusion, M. Saul convient qu'il va de soi que c'est implicite, mais il estime préférable de le dire explicitement à l'attention de membres d'assemblée qui ne sont pas des juristes ou portés vers le droit ou la procédure. Il est préférable que les textes soient clairs, d'autant plus que le texte que l'Assemblée vient de voter pèse dans le sens du pouvoir du président et du secrétaire. Bref, sa proposition fait en sorte que l'on conserve l'essentiel, mais on assure l'assemblée qu'elle a quand même des pouvoirs d'explications.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition de M. Saul d'ajouter à la fin de 4 a) « l'assemblée peut demander au président ou au secrétaire d'expliquer les circonstances exceptionnelles qui ont motivé la décision ». L'amendement est rejeté (18 voix pour, 32 contre, 9 abstentions).

M. Fallu réitère qu'il aimerait que le secrétaire général dise que ce n'est pas l'intention de ce règlement de bafouer les règlements et les conventions collectives. D'autre part, l'Assemblée ayant battu sa proposition pour que les modalités pour la carrière professionnelle soient en comodal, il voudrait s'assurer que ces questions soient traitées dans des modalités uniques, donc en présentiel. Il propose un amendement qui dit que pour les questions relatives à la carrière professorale, une assemblée ne peut déroger de la modalité par défaut prévue à l'article 4.

En réponse à la première question, le secrétaire général, confirme qu'il n'est nullement dans les intentions de contourner quelque règle que ce soit, ni les conventions collectives. De concert avec le vice-recteur responsable des affaires professorales, il affirme que l'on va s'assurer que ça ne soit pas le cas.

La proposition est appuyée.

M. Bouchard se demande si la proposition n'a pas pour effet d'interagir avec des modalités touchant la carrière professorale qui sont dans la convention collective.

Mme Houle dit ne pas comprendre le sens et la portée de la proposition.

M. Leclair demande si ce qui est visé est d'avoir un ajout, par exemple un article b) qui dirait : « Les décisions relatives à la carrière professorale se tiennent toujours en présentiel. »

M. Fallu indique que cela aurait le même effet, et par ailleurs que l'exception viendrait d'une pandémie avec un décret ministériel.

M. Janosz demande si cette règle supplémentaire impliquerait que les facultés ne pourraient pas adopter, à l'intérieur de leurs propres instances, une posture différente.

M. Fallu confirme que oui.

M. Janosz indique que cela lui semble être un problème.

M. Arsenault dit être en faveur de cet amendement pour éviter une situation où il est décidé exceptionnellement de tenir une assemblée en comodal à distance. Il souligne que lorsqu'une assemblée se déroule en comodal plutôt qu'en présentiel, tous les sujets traités par cette assemblée deviennent portés par la même modalité. Il est donc important de garantir qu'un même traitement sera offert à tous les professeurs dans toutes les facultés.

M. Cossette explique que l'amendement ne peut s'appliquer à la Faculté de médecine qui compte plus de 4000 professeurs, en incluant les professeurs de clinique qui ont les mêmes droits que les professeurs de carrière PTG et PTU, et qui pour cette raison tient des assemblées départementales en mode hybride. Il ne peut donc pas voter en faveur de cet amendement pour des raisons pratiques.

Mme Houle rappelle que c'est uniquement dans le cadre de circonstances exceptionnelles que l'on peut changer la modalité et donc qu'il faut que cela soit justifié. Elle réitère sa question sur le sens et la portée de l'amendement si, finalement, cela crée des impossibilités pour certaines facultés comme la Faculté de médecine.

M. Arsenault s'informe de ce qui sera envisagé pour la Faculté de médecine si toutes les réunions doivent être tenues en présentiel, mais ne peuvent pas l'être à cette faculté ? Est-ce que toutes les réunions vont se tenir en comodal ?

M. Cossette indique que les réunions sont fortement encouragées en présentiel, mais il y a toujours une option à distance pour les cliniciens qui sont retenus par leurs tâches cliniques.

En ce qui concerne la Faculté de médecine, M. Fallu suggère qu'advenant l'adoption de l'amendement proposé, la Faculté de médecine devra peut-être faire une demande à l'Assemblée universitaire pour adopter une règle particulière en ce qui concerne la carrière professorale. Il faudrait donc que la Faculté de médecine adopte son règlement de régie interne pour procéder autrement. Il souligne par ailleurs la qualité du présentiel pour les relations humaines et pour la confidentialité, ce qui, à son avis, milite en faveur d'avoir une modalité pour le corps professoral qui soit en présentiel uniquement et que cela ne puisse pas faire l'objet d'exceptions pour les droits politiques.

L'Assemblée procède au vote. L'amendement est rejeté (par 13 voix pour, 35 contre, 10 abstentions).

L'Assemblée procède ensuite au vote sur l'ensemble du règlement tel que modifié, lequel est adopté à la majorité (par 39 voix pour, 10 contre, 9 abstentions).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée recommande au Conseil de l'Université les modifications de l'article 50.07 des Statuts consignées au document 2023-A0021-0647<sup>e</sup>-776 amendé, ainsi que l'adoption du règlement de régie interne des conseils de facultés et des assemblées de département, consigné au document 2023-A0021-0647<sup>e</sup>-777 amendé.

**ÉLECTION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ DE NOMINATION DE  
L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**2023-A0021-0647<sup>e</sup>-767, 768

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection de deux membres au Comité de nomination ; l'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 20.02 des statuts. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats. Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Alexandre Beaupré-Lavallée  
Professeur adjoint  
Département d'administration et fondements de l'éducation  
Faculté des sciences de l'éducation

Caroline Daigle  
Chargée de cours  
Département de sciences biologiques  
Faculté des arts et des sciences

Daniel Jean  
Professeur titulaire  
Département des sciences cliniques  
Faculté de médecine vétérinaire

Julie Lavoie  
Professeure titulaire et directrice  
École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique  
Faculté de médecine

Gyslaine Samson Saulnier  
Chargée de cours  
Département de gestion, d'évaluation et de politique de santé  
École de santé publique

L'Assemblée procède au premier scrutin. Au terme d'un deuxième tour, M. Alexandre Beaupré-Lavallée est élu, avec 43 votes en sa faveur sur 71 voix exprimées.

L'Assemblée procède au second scrutin. Au terme d'un premier tour, Mme Julie Lavoie est élue, avec 35 votes en sa faveur sur 68 voix exprimées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de nomination :

- M. Alexandre Beaupré-Lavallée, professeur adjoint au Département d'administration et fondements de l'éducation de la Faculté des sciences de l'éducation, et Mme Julie Lavoie, professeure titulaire et directrice à l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique de la Faculté de médecine, comme membres du Comité de nomination, pour un mandat de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et se terminant le 31 mai 2027, mais ne dépassant pas leur mandat comme membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0647-9 **ÉLECTION D'UNE PROFESSEURE OU D'UN PROFESSEUR À LA COMMISSION DES ÉTUDES**  
2023-A0021-0647<sup>e</sup>-769, 770

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection, selon la procédure prévue à l'article 20.02 des statuts, d'une professeure ou d'un professeur à la Commission des études. Les membres ont également reçu la note biographique de la candidate. La personne suivante a accepté sa mise en candidature :

Sophie Parent  
Professeure titulaire et vice-doyenne  
École de psychoéducation  
Faculté des arts et des sciences

Mme Sophie Parent est déclarée élue par acclamation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme à la Commission des études :

- Mme Sophie Parent, professeure titulaire à l'École de psychoéducation et vice-doyenne de la Faculté des arts et des sciences, comme membre professeure, pour un deuxième mandat de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et se terminant le 31 mai 2027.

AU-0647-10 **ÉLECTION DE MEMBRES AU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**  
2023-A0021-0647<sup>e</sup>-771, 772

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection de deux membres au Conseil de l'Université, soit une professeure de carrière et un chargé de cours ; l'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 20.02 des statuts. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats.

AU-0647-10.1 **UNE PROFESSEURE DE CARRIÈRE**

Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Marie-Josée Aubin  
Professeure agrégée  
Département d'ophtalmologie  
Département de médecine sociale et préventive  
Faculté de médecine  
École de santé publique

Hélène Boisjoly  
Professeure titulaire  
Département d'ophtalmologie  
Faculté de médecine

Le secrétaire général mentionne que Mme Marie-Josée Aubin a informé qu'elle retirait sa candidature.

L'Assemblée procède au scrutin et élit Mme Hélène Boisjoly.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Conseil de l'Université pour un mandat de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2027 :

- Mme Hélène Boisjoly, professeure titulaire au Département d'ophtalmologie de la Faculté de médecine, à titre de professeure de carrière.

#### AU-0647-10.2 UN CHARGÉ DE COURS

Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Frédéric Kantorowski  
Chargé de cours  
Département de philosophie  
Faculté des arts et des sciences

Philippe Lévesque-Groleau  
Chargé de cours en relations industrielles  
Faculté de l'éducation permanente  
Faculté des arts et des sciences

L'Assemblée procède au scrutin. Au terme d'un premier tour, M. Frédéric Kantorowski est élu, avec 40 votes en sa faveur sur 67 voix exprimées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Conseil de l'Université pour un mandat de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2027 :

- M. Frédéric Kantorowski, chargé de cours au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences, à titre de chargé de cours.

#### AU-0647-11 COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE : RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOMINATION DE MEMBRES À DIFFÉRENTS COMITÉS

2023-A0021-0647<sup>e</sup>-773 à 775

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. François Courchesne, présente les recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités, consignées au document 2023-A0021-0647<sup>e</sup>-773. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats.

#### AU-0647-11.1 COMITÉ DES DIFFÉRENTS : NOMINATION D'UNE OU D'UN PRÉSIDENT, DE TROIS MEMBRES ET D'UNE OU D'UN MEMBRE SUPPLÉANT À LA PRÉSIDENTE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité des différends :

- Mme Anne-Marie Boisvert, professeure titulaire à la Faculté de droit, comme membre présidente, pour un deuxième mandat de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2026 ;
- M. Vincent Gautrais, professeur titulaire à la Faculté de droit, comme membre, pour un mandat de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2026 ;
- M. Christian Nadeau, professeur titulaire au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2026 ;
- M. Mario Talajic, professeur titulaire au Département de médecine et vice-doyen de la Faculté de médecine, comme membre, pour un deuxième mandat de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2026.

AU-0647-11.2 COMITÉ DE LA RECHERCHE : NOMINATION DE TROIS PROFESSEURES OU PROFESSEURS ET D'UNE OU D'UN REPRÉSENTANT DES EMPLOYÉS DE LA RECHERCHE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la recherche :

- M. Tomás Dorta, professeur titulaire à l'École de design de la Faculté de l'aménagement, comme membre professeur, pour un mandat de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2026 ;
- Mme Hélène Lebel, professeure titulaire au Département de chimie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre professeure, pour un deuxième mandat de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2026 ;
- M. Roger Lippé, professeur titulaire au Département de pathologie et biologie cellulaire de la Faculté de médecine, comme membre professeur, pour un mandat de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2026 ;
- Mme Alexandra Furtos, responsable de laboratoire en spectrométrie au Département de chimie de la Faculté des arts et des sciences, comme représentante des employés de la recherche, pour un deuxième mandat de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2025.

AU-0647-11.3 COMITÉ DES RÈGLEMENTS : NOMINATION D'UNE OU D'UN MEMBRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité des règlements :



- Mme Françoise Guay, chargée de cours au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un deuxième mandat de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2027.

#### AU-0647-11.4 COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL : NOMINATION DE TROIS MEMBRES

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité du statut du corps professoral :

- M. Jacques Bélair, professeur titulaire au Département de mathématiques et statistique de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un deuxième mandat de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2027 ;
- Mme Caroline Daigle, chargée de cours au Département des sciences biologiques de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2027 ;
- Mme Ann Claude Simoneau, chargée de cours au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2027.

#### AU-0647-11.5 COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE : NOMINATION DE MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

M. Chénier-Marais dont la candidature est recommandée par le Comité de nomination, demande si, considérant la Loi qui régit les associations et les regroupements d'étudiants et d'élèves, l'Assemblée doit procéder à sa nomination considérant que, selon la Loi, c'est un pouvoir qui est exclusif aux associations étudiantes.

Le secrétaire général indique que dans le présent cas, il s'agit d'un comité *ad hoc* et non d'une instance, et donc qu'il est d'usage d'entériner les nominations à l'Assemblée universitaire.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'accompagnement de la planification stratégique pour un mandat de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2025, mais ne dépassant pas leur mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire :

- M. Carl-Ardy Dubois, doyen de l'École de santé publique, comme officier académique, membre de l'Assemblée universitaire et président, pour un deuxième mandat ;

- Mme Marie-Josée Aubin, professeure agrégée au Département d'ophtalmologie de la Faculté de médecine et au Département de médecine sociale et préventive de l'École de santé publique, comme professeure, membre élue de l'Assemblée universitaire ;
- M. Alexandre Beaupré-Lavallée, professeur adjoint au Département d'administration et fondements de l'éducation de la Faculté des sciences de l'éducation, comme professeur, membre élu de l'Assemblée universitaire, pour un deuxième mandat ;
- Mme Isabelle Brault, professeure agrégée à la Faculté des sciences infirmières, comme professeure, membre élue de l'Assemblée universitaire, pour un deuxième mandat ;
- Mme Françoise Guay, chargée de cours au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences, comme chargée de cours, membre de l'Assemblée universitaire, pour un deuxième mandat ;
- M. David Lewis, chargé de cours au Département d'histoire et au Centre d'études asiatiques de la Faculté des arts et des sciences, comme chargé de cours, membre de l'Assemblée universitaire, pour un deuxième mandat ;
- M. Hadrien Chénier-Marais, étudiant à la Faculté de l'éducation permanente, comme étudiant de l'AGEEFEP, membre de l'Assemblée universitaire, pour un deuxième mandat ;
- Mme Chloée Ferland-Dufresne, responsable des activités culturelles à l'Accueil et intégration des Services à la vie étudiante, comme membre parmi les cadres, professionnels et professionnelles de l'Assemblée universitaire, pour un deuxième mandat ;
- M. Yannick Tremblay, préposé à l'entretien sanitaire de l'équipement mécanique à la Direction des immeubles et aux Services techniques, comme membre du personnel de soutien de l'Assemblée universitaire.

#### AU-0647-11.6 COMITÉ DE LA PLANIFICATION : NOMINATION DE DEUX MEMBRES

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la planification :

- M. Jean-Philippe Gratton, professeur titulaire et directeur au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2027 ;
- M. Philippe Lévesque-Groleau, chargé de cours à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences ainsi qu'à la Faculté de l'éducation permanente, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2027.

AU-0647-11.7 **COMITÉ D'APPEL EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS :  
NOMINATION D'UNE OU D'UN MEMBRE NOMMÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
UNIVERSITAIRE**

M. Arsenault propose la candidature de M. Lévesque-Groleau, soulignant son expérience de plusieurs années comme médiateur et qu'il termine un DESS en prévention des différends.

La proposition est appuyée.

L'Assemblée procède au scrutin et élit M. Lévesque-Groleau, avec 42 votes en sa faveur sur 72 voix exprimées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'appel en matière de conflits d'intérêts :

- M. Philippe Lévesque-Groleau, chargé de cours à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences ainsi qu'à la Faculté de l'éducation permanente, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et échéant le 31 mai 2027.

AU-0647-12 **RAPPORTS D'ÉTAPE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE  
L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

2023-A0021-0647<sup>e</sup>-778, 779

Le secrétaire général mentionne qu'outre les deux rapports écrits déposés, soit celui du Comité de la recherche et du Comité du budget de l'Assemblée universitaire, le Comité d'accompagnement de la planification stratégique a fait un rapport détaillé en avril dernier et n'a rien à ajouter. Le président du Comité sur la politique linguistique, qui n'est pas un comité de l'Assemblée universitaire, mais qui doit faire rapport à l'Assemblée aux deux ans, a annoncé qu'il fera rapport à l'automne prochain. Les autres comités ne se sont pas réunis depuis le dernier rapport.

AU-0647-13 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 11 septembre 2023, à 14 heures.

AU-0647-14 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 17 h 40.